

LA SUISSE VOTE

25 SEPTEMBRE 2022



LA POLITIQUE FACILEMENT EXPLIQUÉE :
UNE BROCHURE DE VOTATION NEUTRE

SOMMAIRE

Initiative sur l'élevage intensif	4
AVS 21	6
Impôt anticipé	10

Par les jeunes et pour les jeunes

La brochure de votation a pour but d'encourager à long terme la participation politique des jeunes, en informant de manière simple, accessible et politiquement neutre sur les objets des votations fédérales et cantonales. Elle est établie sur la base du contenu du matériel de vote officiel.

Neutralité politique

La présente brochure de votation est politiquement neutre et vise à informer les jeunes adultes sur les votations. Les directives de la liberté de vote sont respectées (formation d'une opinion non faussée) et contrôlées par un comité neutre qui s'assure également de la conformité de la brochure avec le matériel officiel de vote.

Editeur

La brochure easyvote est éditée par la Fédération Suisse des Parlements des Jeunes FSPJ. Conformément à sa mission statutaire, celle-ci n'est rattachée à aucun parti politique ni à aucune confession. Son programme easyvote, visant la participation politique des jeunes, est soutenu au niveau fédéral par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) sur la base de la Loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ, RS 446.1).

Rédaction

Marina Stalder (responsable), Bérénice Georges, Carmen Röthlisberger, Christoph Heinimann, Hanna Wenger, Kathrin Steiger, Mohaya Devay, Naomi Schwarz, Niculin Detreköy, Nils Fuchs, Samira Zumstein, Santhos Thiagarajah, Serena Büchler, Timon Stuber

Avertissement

Tous les droits, titres et revendications sur, pour et à partir de toutes les informations et de tous les contenus (y compris tous les textes, données, graphiques et logos) de la brochure easyvote qui découlent de la propriété intellectuelle restent la propriété de la FSPJ. Il est possible de se désabonner de la brochure easyvote sur demande expresse via easyvote.ch/desabonner.

Transparence

Avec le soutien financier de la Confédération, en vertu de la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ, art. 7 al. 1)

Mise en page

Isabelle Lindner, Thierry Bongard

Lectorat

Genossenschaft traduko

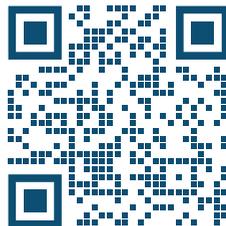
Impression

Jordi AG – das Medienhaus

Tirage

129'312

Scanne le code QR pour
en savoir plus sur les
votations actuelles !



#BESMART. VOTE !

Chère lectrice, cher lecteur,

Nous espérons que tu es revenu-e bien reposé-e et détendu-e de tes vacances d'été, car les choses sérieuses commencent déjà : le 25 septembre, nous voterons au sujet de l'initiative sur l'élevage intensif, de l'AVS 21 et de l'impôt anticipé. Tu n'as encore jamais pensé à l'AVS et à ta retraite ? Pas de panique, nous sommes là pour toi !

Comme d'habitude, nous t'expliquons tous les objets soumis aux votations de manière simple, compréhensible et politiquement neutre. Lis simplement notre brochure ou regarde nos vidéos !

Avec notre [#Voteweek](#), nous veillons à ce que tu ne manques aucune votation. Participe la semaine précédant les votations et suis-nous sur    .

Bonne lecture et Go Vote !

Marina Stalder (responsable) et l'équipe easyvote

Initiative sur l'élevage intensif

But

Les exigences minimales pour l'élevage d'animaux à des fins agricoles doivent être relevées, et l'élevage intensif doit être interdit.

Situation actuelle

En Suisse, l'élevage d'animaux à des fins agricoles est réglementé par la loi. Le nombre maximal d'animaux pouvant être détenus dans une exploitation est également prescrit par la loi. Actuellement, le nombre maximal d'animaux autorisé est de :

- 27'000 poulets de chair ;
- 18'000 poules pondeuses ;
- 1500 porcs à l'engrais ;
- 300 veaux à l'engrais.

En outre, le nombre maximal d'animaux pouvant être détenus dans une exploitation est également prescrit par la loi. Le nombre d'animaux détenus dépend de la surface de l'exploitation. La production de lisier, c'est-à-dire de fumier animal, est ainsi régulée. Par ailleurs, la Confédération soutient financièrement les exploitations qui élèvent leurs animaux de manière particulièrement respectueuse. En 2020, cette exigence était remplie pour 62 % de tous les animaux détenus.

Une [initiative populaire](#) a été déposée afin d'interdire l'élevage intensif. C'est pour cette raison que nous votons à présent sur ce sujet.

Qu'est-ce qui changerait ?

Si l'initiative populaire est acceptée, l'élevage intensif sera interdit. Pour l'élevage des animaux dans les exploitations agricoles, les directives Bio-Suisse de 2018 devront au minimum être appliquées. Cette exigence concernera entre autres la détention des animaux et leur accès à l'extérieur. Pour certaines espèces, le nombre maximal d'animaux par exploitation sera également modifié comme suit :

- 27'000 poulets de chair (2000 par poulailler) ;
- 4000 poules pondeuses (2000 par poulailler).

Afin de produire moins de lisier, le nombre maximal d'animaux autorisé par surface de l'exploitation sera réduit de 1/6. Seuls les produits animaux qui répondent à ces exigences pourront être importés. La viande ou les pâtes aux œufs seront par exemple concernées. La Confédération devra pour cela mettre en place un système de contrôle approprié. Les exploitations auront jusqu'à 25 ans pour s'adapter aux nouvelles règles.

Initiative populaire

Une initiative populaire fédérale permet aux électrices et aux électeurs de proposer une modification de la Constitution fédérale. Au niveau fédéral, il faut récolter 100'000 signatures de citoyennes et de citoyens ayant le droit de vote dans une période de 18 mois. Si on obtient assez de signatures, le corps électoral vote sur la modification proposée de la Constitution fédérale.

Arguments

Oui

Partisan-e-s

- Actuellement, les besoins fondamentaux des animaux d'élevage ne sont pas satisfaits. Ils manquent d'espace.
- 95 % des exploitations ne sont pas concernées. Ce sont surtout les grandes exploitations industrielles qui doivent prendre des mesures pour le bien-être des animaux.
- Les agricultrices et agriculteurs suisses ne doivent pas être désavantagés par rapport à l'étranger. C'est pourquoi il est nécessaire d'établir des directives concernant les importations.

Non

Opposant-e-s

- La loi suisse protège déjà suffisamment le bien-être de chaque animal.
- De plus en plus d'exploitations mettent le bien-être des animaux au premier plan. La Confédération soutient les exploitations qui pratiquent un élevage équitable et respectueux des animaux.
- Si l'initiative populaire est acceptée, les prix des denrées alimentaires d'origine animale augmenteront. Les consommatrices et consommateurs aux revenus modestes seront particulièrement touchés.

Conseil national



non

77 oui

106 non

8 abstentions

Conseil des États



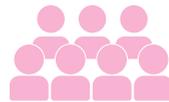
non

8 oui

32 non

1 abstention

Conseil fédéral



non



AVS 21

But

Avec les deux objets concernant l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), la taxe sur la valeur ajoutée doit être augmentée. En même temps, l'âge de la retraite pour les femmes doit être augmenté à 65 ans et le départ à la retraite doit être plus flexible.

Situation actuelle

En Suisse, la prévoyance vieillesse est divisée en trois piliers : la prévoyance vieillesse étatique, professionnelle et individuelle. L'AVS correspond au premier pilier, la prévoyance vieillesse étatique. Les travailleurs et travailleuses financent l'AVS des personnes retraitées. En outre, l'AVS perçoit de l'argent provenant de la taxe sur la valeur ajoutée. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est une taxe que chaque personne paie directement, par exemple sur l'achat d'aliments.

À l'avenir, l'AVS aura davantage de dépenses que de recettes. Premièrement, les personnes partant à la retraite sont plus nombreuses que celles commençant à travailler. Deuxièmement, les personnes vivent de plus en plus longtemps et reçoivent donc une rente plus longtemps. La Confédération prévoit qu'environ 18.5 milliards de francs manqueront au cours des dix prochaines années.

Avec le premier objet, le Parlement a décidé d'augmenter la taxe sur la valeur ajoutée. Une modification de la Constitution est nécessaire à cet effet. Cette modification est soumise au **référendum** obligatoire. C'est pour cette raison que nous votons à présent à ce sujet.

Les dépenses de l'AVS correspondent aux rentes pour les personnes retraitées. Actuellement, l'âge de la retraite est de 64 ans pour les femmes et de 65 ans pour les hommes. Lorsqu'une personne souhaite prendre sa retraite avant l'âge officiel, elle peut le faire un ou deux ans plus tôt. Cette personne perçoit alors une rente plus faible.

Avec le deuxième objet, le Parlement a décidé de modifier la loi sur l'AVS. Avec cette modification, l'âge de la retraite des femmes sera harmonisé avec celui des hommes. L'âge de la retraite pour les femmes sera donc augmenté à 65 ans. En outre, le départ à la retraite sera plus flexible. Cette décision a fait l'objet d'une demande de référendum facultatif. C'est pour cette raison que nous votons à présent sur ce sujet.

Deux objets, un thème

Les deux objets concernant l'AVS sont présentés ensemble dans la brochure easyvote car les deux objets constituent ensemble la réforme AVS 21. Le Parlement a traité et adopté ces deux objets ensemble. Les arguments pour les deux objets ont donc été présentés également ensemble.



Qu'est-ce qui changerait ? Taxe sur la valeur ajoutée

Si la modification de la Constitution est acceptée, les trois taux de la taxe sur la valeur ajoutée seront augmentés :

- La taxe sur la valeur ajoutée normale augmentera de 7,7 à 8,1 %. Des écou-teurs d'une valeur de 100 francs coûte-ront par exemple 40 centimes de plus.
- La taxe sur la valeur ajoutée réduite, par exemple pour les aliments et les médicaments, augmentera de 2,5 à 2,6 %. Des courses alimentaires d'une valeur de 100 francs coûteront ainsi 10 centimes de plus.
- La TVA sur les prestations du secteur de l'hébergement augmentera de 3,7 à 3,8 %. Une nuit d'hôtel d'une valeur de 100 francs coûtera par exemple 10 centimes de plus.

Avec l'augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée, la Confédération estime que l'AVS aura près de 12,4 milliards de plus de recettes au cours des dix prochaines années.

Qu'est-ce qui changerait ? Âge de la retraite

Si la modification de la loi est acceptée, l'âge de la retraite pour les femmes pas-sera de 64 à 65 ans.

L'âge de la retraite pour les femmes nées

- en 1961 sera de 64 ans et trois mois ;
- en 1962 sera de 64 ans et six mois ;
- en 1963 sera de 64 ans et neuf mois ;
- à partir de 1964 sera de 65 ans.

En guise de compensation, la rente des femmes nées entre 1961 et 1969 sera réduite moins fortement si elles prennent leur retraite anticipée. Si elles travaillent jusqu'à 65 ans, elles recevront un supplé-ment de rente. Avec les modifications, les dépenses de l'AVS baisseront de 4,9 mil-liards au cours des dix prochaines années.

En outre, il sera possible à toutes et à tous de prendre sa retraite de manière flexible entre 63 et 70 ans. Pour les personnes qui prennent leur retraite plus tôt, il y aura une déduction, alors que pour les personnes qui prennent leur retraite plus tard, il y aura un supplément.

Arguments

Oui

Partisan-e-s

- Une réforme de l'AVS est urgemment nécessaire. Les mesures prévues garantissent une sécurité financière pour les dix prochaines années.
- Les deux objets sont un compromis nécessaire impliquant davantage de recettes et moins de dépenses.
- Les femmes sont mieux formées que par le passé, exercent pour la plupart une activité lucrative et vivent plus longtemps que les hommes. L'âge de la retraite doit donc être harmonisé.

Non

Opposant-e-s

- Les femmes sont les seules concernées par l'augmentation de l'âge de la retraite. Pourtant, leurs rentes sont déjà inférieures d'un tiers à celles des hommes.
- Les mesures ne sont qu'une première étape. Bientôt, tout le monde devra travailler jusqu'à 67 ans.
- Les perspectives sur le marché du travail sont mauvaises pour les personnes âgées. Elles sont donc souvent au chômage et dépendent financièrement de l'État. Les mesures aggravent ce problème.

AVS

L'assurance-vieillesse et survivants (AVS) représente le premier pilier de la prévoyance vieillesse suisse. Chaque personne qui reçoit un salaire doit en verser une partie à l'AVS. Dès qu'une personne est à la retraite, elle reçoit chaque mois une rente de l'AVS. Le montant de la rente dépend du montant que la personne a gagné en moyenne au cours de sa vie et du nombre d'années durant lesquelles elle a cotisé. Tu trouveras des informations complémentaires sur le thème de l'AVS sur easyyvote.ch/avs.

Référendum

Il existe deux types de référendums. En cas de modification d'une loi, un référendum facultatif peut être demandé. Pour ce faire, 50'000 signatures doivent être récoltées en 100 jours. Une votation populaire a ensuite lieu. En cas de modification de la Constitution, un référendum obligatoire a lieu. Le corps électoral vote sur cette modification sans avoir à récolter des signatures. Néanmoins, la double majorité est nécessaire pour qu'un objet soit accepté. La majorité des cantons doit donc également accepter l'objet.

Avis du gouvernement

	Conseil national	Conseil des États	Conseil fédéral
			
Taxe sur la valeur ajoutée	oui 126 oui 40 non 27 abstentions	oui 43 oui 0 non 0 abstention	oui
Âge de la retraite	oui 125 oui 67 non 1 abstention	oui 31 oui 12 non 0 abstention	oui

Sur quoi dois-je voter ?

Les deux objets concernant l'AVS sont liés. Pour qu'ils entrent en vigueur, les deux objets doivent être acceptés tous les deux. Si seul un des deux objets est accepté et que l'autre est refusé, aucun des deux n'entrera en vigueur. Si les deux objets sont refusés, alors ils n'entreront pas en vigueur.

Si tu souhaites que les deux objets soient acceptés, vote oui aux deux objets.

Si tu souhaites que les deux objets soient refusés, vote non aux deux objets.

Impôt anticipé

But

L'impôt anticipé et le droit de timbre de négociation sur les obligations suisses doivent être supprimés.

Situation actuelle

Lorsque des entreprises souhaitent emprunter de l'argent, elles peuvent par exemple vendre des **obligations**. Si elles ont vendu des obligations, elles versent chaque année à l'acheteur ou à l'acheteuse des intérêts sur le montant reçu. En Suisse, l'**impôt anticipé** de 35 % doit être payé sur ces intérêts. Les particuliers qui vivent en Suisse et possèdent par exemple des obligations d'entreprises suisses peuvent se faire rembourser l'impôt anticipé. Pour ce faire, ils doivent inscrire les intérêts qu'ils perçoivent sur les obligations sur leur déclaration d'impôt. Lorsque des entreprises et des particuliers basés à l'étranger souhaitent se faire rembourser l'impôt anticipé, ils doivent soumettre une demande. Pour la négociation d'obligations suisses, un droit de timbre de négociation doit en outre être payé à la Confédération. Il s'agit d'une taxe sur chaque achat et vente d'obligations.

Le Parlement a décidé de supprimer l'impôt anticipé et le droit de timbre de négociation pour les obligations suisses. Cette décision a fait l'objet d'une demande de référendum. C'est pour cette raison que nous votons à présent sur ce sujet.

Qu'est-ce qui changerait ?

Si l'objet est accepté, il n'y aura plus d'impôt anticipé et de droit de timbre de négociation pour les obligations suisses. Pour les obligations déjà existantes, l'impôt anticipé doit continuer à être payé. En raison de ces modifications, la Confédération s'attend à une baisse de recettes de 215 à 275 millions au cours des prochaines années. La Confédération estime que davantage d'obligations seront à nouveau vendues en Suisse grâce à ces modifications, ce qui générera de nouvelles recettes.

Impôt anticipé

L'impôt anticipé est prélevé par la Confédération directement sur certaines recettes. Les recettes peuvent par exemple également être des intérêts sur des obligations. L'impôt anticipé est remboursé lorsque les recettes sont inscrites sur la déclaration d'impôt. Avec l'impôt anticipé, il vaut la peine d'inscrire les recettes dans la déclaration d'impôt. Cela rend la fraude fiscale inintéressante.



Obligations

Les entreprises, mais aussi par exemple la Confédération, peuvent vendre des obligations. Ainsi, toute personne qui achète une obligation à une entreprise lui prête de l'argent. Des intérêts doivent être payés sur l'argent emprunté. Une obligation a une durée déterminée. La durée définit combien de temps l'argent est emprunté et la période durant laquelle une personne recevra des intérêts sur ce prêt. Lorsqu'une personne prête par exemple de l'argent à la Confédération pour une période de dix ans, elle reçoit chaque année les intérêts convenus. Après dix ans, la personne récupère l'argent prêté.

Arguments

Oui

Partisan-e-s

- Sans l'impôt anticipé, il est plus simple et plus attrayant pour les entreprises de vendre des obligations en Suisse. Cela augmente les recettes fiscales.
- Si davantage d'obligations sont vendues en Suisse, la place économique suisse sera renforcée.
- S'il n'y a plus de taxe sur la négociation d'obligations suisses, elles seront davantage négociées.

Non

Opposant-e-s

- Seules les grandes entreprises profitent de la suppression. Les petites et moyennes entreprises (PME) n'y gagneront rien.
- Les personnes qui achètent beaucoup d'obligations profitent de cette suppression. La population ordinaire n'a aucun avantage.
- Jusqu'à présent, il valait la peine d'inscrire correctement les intérêts dans la déclaration d'impôt. Cela évitait la fraude fiscale.

Conseil national



oui

125 oui

70 non

0 abstention

Conseil des États



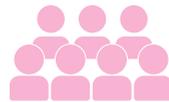
oui

31 oui

12 non

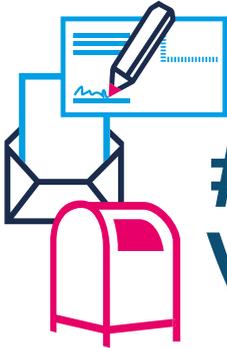
0 abstention

Conseil fédéral



oui

Il n'y a **pas** de
votation fédérale le
27 novembre 2022.



#BESMART. VOTE !



DSJ FSPJ FSPG

Dachverband Schweizer Jugendparlamente
Fédération Suisse des Parlements des Jeunes
Federazione Svizzera dei Parlamenti dei Giovani



SQS-GoodPriv@cy

easyvote fait l'objet d'une certification en
matière de protection des données selon les
exigences du label de qualité GoodPriv@cy.
CH-43697



CO₂ compensé

Imprimé
ClimatePartner.com/53458-2208-9006

easyvote.ch

DSJ | FSPJ | FSPG easyvote | Seilerstrasse 9 | 3011 Berne | info@easyvote.ch